

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente minutes, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL**, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 29 mars 2023 et affichée le 29 mars 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

### Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Hubert FLORENTIN, Christian GUILLEMINOT, Bruno BOUTIER, Jean-Michel MARCHANDIAU, Bruno FORNES, Adrien ROBIN.

Mmes Marie-Claire FLORET, Valérie NOBLET, Nadine DURAND, Brigitte MOYEMONT, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT.

### Était absente excusée :

Mme Anne PIGET.

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.*

*Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. **Monsieur Christian GUILLEMINOT**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*



### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2023 :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance qui a eu lieu le 27 FÉVRIER 2023.

Le Maire :

› **DONNE LECTURE** de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Approbation du Compte de Gestion 2022,
- ◆ Approbation du Compte Administratif 2022,
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice 2022,
- ◆ Subventions aux Associations,
- ◆ Fixation des taux d'imposition pour 2023,
- ◆ Budget Primitif 2023,
- ◆ Location du logement communal sis 6 ter, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- ◆ Questions diverses.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022****2023\_D\_20**

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des recettes à recouvrer par l'état des restes à payer.

Après avoir entendu que les receveurs ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

› **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2022** par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022****2023\_D\_21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de ROMILLY-SUR-SEINE,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Sous la présidence de Mme Marie-Claire FLORET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix Pour,

› **DÉCIDE** de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section</b> <b>De</b> <b>Fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	1 159 318,42 €	1 298 851,68 €	+ 139 533.26 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		188 536.05 €	+ 188 536.05 €
	Excédent ou déficit global			+ 328 069.31 €
<b>Section</b> <b>D'Investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2022	1 100 610.37 €	1 178 044.98 €	+ 77 434.61 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	42 873.35 €		- 42 873.35 €
	Excédent ou déficit global			+ 34 561.26 €
<b>Restes à réaliser</b> <b>Au 31/12/2022</b>	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	1 181 246.69 €	967 500.00 €	- 213 746.69 €
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		<b>3 484 048.83 €</b>	<b>3 632 932.71 €</b>	<b>+ 148 883.88 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

2023\_D\_22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
 Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
 Vu l'état des restes à réaliser,  
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent, arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de : **328 069.31 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de : **34 561.26 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de : **- 213 746.69 €**  
entraînant un besoin de financement s'élevant à : **179 185.43 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter au budget de l'exercice 2023 l'excédent de fonctionnement de **328 069.31 €** comme suit :

Affectation en **réserves** (compte 1068) en section d'investissement de : **179 185.43 €**

**Report en section de fonctionnement** (ligne 002 en recettes) de : **148 883.88 €**

**Report en section d'investissement** (ligne 001 en recettes) de : **34 561.26 €**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023****2023\_D\_23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les subventions allouées aux associations, Monsieur le Maire rappelle l'effort financier considérable de la municipalité afin de conserver un tissu social ;

Vu les propositions d'attribution des subventions aux différentes associations présentées par Monsieur le Maire pour l'année 2023, à savoir :

AMLS (Association Municipale des Loisirs et des Sports)	1 000
Amicale du Personnel (ADPCI)	1 050
Bienvenue à Maizières	800
Les Amis des Amis	550
L'Étoile de Maizières	3 500
UDCAFN	300
FC Saint-Méziéry	4 200
La Renaissance	3 500
Club Loisirs Maizières	405
La Maiziéronissime	500
Histoire et Patrimoine	250
Ludix	300
Ateliers Créatifs	200
Karaté Club	750
US Taekwondo	500
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire	4 550
Fondation du Patrimoine	120
Les Mary Poppin's	400
La Boule Maiziéronne	2500
M'FIT	250
Les écoliers de Maizières	400
	26 025 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux différentes associations pour l'année 2023, conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
- **DIT** que la somme totale de 26 025 € est inscrite au budget communal 2023, à l'article 65748.

**VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023****2023\_D\_24**

En application du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales instaurée par la loi de finances de 2020, il est précisé qu'à compter de 2023, les collectivités territoriales peuvent de nouveau voter et moduler le taux de la taxe d'habitation qui ne s'applique plus désormais qu'aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants depuis plus de deux ans (sur délibération).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la prospective financière de la Commune présentée aux membres de la Commission des Finances par le Cabinet de conseil en gestion financière Guy ALLART qui fait ressortir une faible capacité d'autofinancement (CAF) pour couvrir tous les investissements futurs ;

Vu l'étude d'analyse financière réalisée parallèlement à l'initiative de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui présente le même constat ;

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la Commission des Finances, en date du 27 février 2023, en faveur d'une augmentation des taux d'imposition à hauteur de 15 % ;

Vu la présentation du budget primitif communal ambitieux et nécessaire pour conserver l'attractivité de la Commune en 2023 et les années futures ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux d'imposition à hauteur de 15 %, à savoir :

	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation	19,78 %	<b>22,75 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,79 %	<b>37,71 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	20,27 %	<b>23,31 %</b>
Cotisation foncière des entreprises	15,20 %	<b>17,48 %</b>

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

› **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :

- ◆ Taxe d'habitation : 22,75 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,71 %
- ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 23,31 %
- ◆ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,48 %

*Pour mémoire, les taux d'imposition de la Commune n'ont pas été augmentés depuis 2009.*

› **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

**VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023****2023\_D\_25**

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2023,

vu le projet de budget primitif 2023,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

**APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 589 040 €	1 589 040 €
Section d'investissement	2 859 231 €	2 859 231 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 448 271 €</b>	<b>4 448 271 €</b>

**LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 6 TER, RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY****2023\_D\_26**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme JACQUARD Erika s'est portée candidate à la location de la propriété communale sise à MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE 6 ter, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 3 mai 2023, pour un loyer mensuel de 35.60 € payable d'avance avec un dépôt de garantie de 535.60 €.

Un contrat de location bail sera établi par Maître PRUDHOMME, Huissier à DOMILLY-SUR-SEINE, pour cette location. Le constat d'état des lieux sera à la charge par moitié entre le propriétaire et le locataire.

le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité avec 14 Voix Pour,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location de bail.

**DÉCIDE** de régler à Maître PRUDHOMME la part du constat des lieux.

**DIVERS****◆ Acquisition de 2 composteurs :**

Afin de sensibiliser les élèves à la gestion des déchets, la commune a fait l'acquisition de deux composteurs destinés à l'école et à l'Accueil de Loisirs. Ainsi, les enfants pourront les alimenter avec les déchets de la cantine et ceux de leurs potagers.

**◆ Ouverture de classe :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une Unité d'enseignement externalisée (UEE) au sein de l'école à la rentrée de septembre. L'objectif des UEE est de permettre à des enfants en situation de handicap de suivre une scolarité en établissement scolaire ordinaire.

Ainsi, 8 enfants de l'IME « Le Verger Fleuri » seront scolarisés dans une ancienne salle de classe qui va être rénovée à cet effet. Un professeur des écoles sera nommé prochainement.

◆ **Augmentation des tarifs de la piscine de ROMILLY-SUR-SEINE :**

En leur qualité de membres de la commission « équipements intercommunaux » de la CCPRS, Mme PREVOT, MM. FORNES et ROBIN font part de la forte hausse du tarif de la piscine de Romilly-sur-Seine, votée lors du dernier Conseil Communautaire. L'entrée passe de 1,80 € à 5,50 €.

Ils signalent également le mécontentement de Madame la Provisseure du Lycée qui n'avait pas été informée de cette augmentation.

◆ **Stationnement à proximité de l'école :**

Monsieur ROBIN relate l'accident survenu entre 2 véhicules de parents d'élèves sur le parking du champ de foire, à la suite duquel certains parents souhaiteraient que des places de stationnement soient matérialisées sur ce parking.

Monsieur le Maire indique que le problème a déjà été évoqué lors du dernier Conseil d'École et rappelle que l'établissement est déjà doté de 3 parkings.

Afin d'assurer la sécurité de tous, usagers et élèves, il est demandé aux parents de faire preuve de civisme et de redoubler de vigilance aux abords de l'école, tout en sachant que le règlement intérieur impose aux parents d'accompagner et de récupérer leurs enfants à la grille de l'école.

- ◆ Un point est ensuite fait sur les diverses affaires communales en cours.

*La séance est levée à 23h30*

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Christian GUILLEMINOT



Le Maire,  
Michel LAMY



